

**ARRETE**

**Portant désignation des médecins généralistes et spécialistes agréés  
pour le département des Côtes d'Armor**

**Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** la loi n° 200-879 du 11 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire ;
- VU** le décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions applicables aux agents titulaires pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires modifié par les décrets n° 2010-344 du 31 mars 2010, notamment son article 352, et n° 2013-447 du 30 mai 2013 ;
- VU** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 2010336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général e l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

- VU** le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2020 modifié fixant la liste des médecins agréés du département des Côtes d'Armor ;
- VU** l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins des Côtes d'Armor en date du 28 octobre 2020 ;
- VU** l'avis demandé aux syndicats départementaux des médecins et considérés comme rendus à la date du 15 octobre 2020 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département des Côtes d'Armor est fixée pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté conformément au tableau annexé ;

### **ARTICLE 2 :**

Tout arrêté antérieur relatif à liste des médecins généralistes ou spécialistes agréés est abrogé ;

### **ARTICLE 3 :**

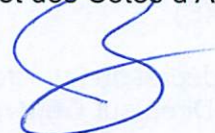
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

### **ARTICLE 4 :**

La sous-préfète, directrice de cabinet, la sous-préfète de Saint-Brieuc, secrétaire générale de la préfecture et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à St-Brieuc, le 23 novembre 2020

Le Préfet des Côtes d'Armor,



Thierry MOSIMANN